

2003, le décret n^o 931-96 du 22 juillet 1996 concernant l'Entente sur la mise en commun de tout le lait et le décret n^o 797-2002 du 26 juin 2002 concernant l'Entente pour l'adhésion de la province de Terre-Neuve-et-Labrador au Plan national de commercialisation du lait et à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait; ces sujets sont également précisés par la décision n^o 6559 du 17 décembre 1996 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43397

Gouvernement du Québec

Décret 1052-2004, 9 novembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration qui se tiendra à Gatineau, les 14 et 15 novembre 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau, les 14 et 15 novembre 2004, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, madame Michelle Courchesne, dirige la délégation du Québec à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration qui se tiendra à Gatineau, les 14 et 15 novembre 2004;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

— monsieur Daniel Desharnais, attaché de presse, cabinet de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Maryse Alcindor, sous-ministre adjointe à l'Immigration et à la Francisation, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Christine Bolduc, coordonnatrice aux relations intergouvernementales, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Geneviève Ménard, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43398

Gouvernement du Québec

Décret 1053-2004, 9 novembre 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité sur le civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (R.R.Q., 1981, c. C-20, r.1), modifié par les décrets numéros 2468-82 du 27 octobre 1982 et 551-2002 du 7 mai 2002, un comité sur le civisme est institué et composé de cinq membres nommés par le gouvernement sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, qu'au moins un membre de ce comité est nommé pour représenter la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et qu'au moins trois membres sont nommés pour représenter les citoyens;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, monsieur Richard Renaud a été nommé membre du Comité sur le civisme, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;